

2021/014/nat 7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCET

L'an deux mil vingt et un et le quinze avril, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Franck TARPIN Maire, à 19h à la Salle Communale, en session ordinaire.

Convocation du : 08 avril 2021.

Présents : MM. TARPIN – DURAND – MAITRE – MEURENAND – MOISSON – PACCOUD
Mmes BARRE LOPES – BOUCHET – PASQUET - LEBLANC

Pouvoir : S. NAULET à J. MAITRE – F. GIORIA à L. PACCOUD – D. DAMIDAUX à P. BOUCHET

Excusé(e) : Mme PERRAUD.

A été élue secrétaire : Mme LEBLANC

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2021

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la loi de Finances rectificative 2020 ;

Vu la réforme de la fiscalité, notamment la suppression de la taxe d'habitation (TH) ;

Depuis 2020, la commune ne vote plus le taux de TH. En 2021, le produit de la TH sur les résidences principales sera perçu par l'Etat en lieu et place des communes. La perte des recettes engendrée est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. L'éventuel écart restant sera corrigé par un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur.

Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux des contributions directes locales 2021 comme suit :

- taxe foncière sur propriété bâtie : 32.32 %
(taux communal 18.35% + 13.97 % taux départemental)
- taxe foncière sur propriété non bâtie : 54.99 %

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

F. TARPIN

